

DELIBERATION PORTANT SUR LES STAGES COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Sophie MERLE, Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter les modalités de mise en œuvre des stages complémentaires suivantes :

L'Université Clermont Auvergne intègre dans toutes ses formations la possibilité de réaliser des stages complémentaires volontaires non créditant.

Les stages complémentaires sont :

- les stages de réorientation (I)
- les stages de professionnalisation (II)

Ces stages sont intégrés à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de **200 heures** au minimum par année d'enseignement. L'étudiant doit donc être inscrit à titre principal dans une formation de l'Université Clermont Auvergne.

La **convention de stage** doit être signée dans les mêmes conditions que pour un stage prévu dans le cadre d'une formation diplômante entre l'étudiant, l'Université (Directeur de composante et enseignant référent) et l'organisme d'accueil (représentant de l'organisme et tuteur de stage).

Les noms des 5 signataires doivent figurer dans la convention avec leur signature.

Le stage doit faire l'objet d'**évaluations obligatoires** : du stagiaire par l'organisme d'accueil, de la qualité du stage par le stagiaire, et de l'étudiant par l'Université.

L'étudiant qui ne réalisera pas la restitution demandée pour l'évaluation du stage ne sera pas autorisé à signer une nouvelle convention pour un autre stage complémentaire.

Une **attestation de stage** est délivrée par l'organisme d'accueil à l'étudiant (elle mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant).

Le stage complémentaire **n'est pas crédité en crédits ECTS**.

## I. Les stages de réorientation

### Objectifs :

Un stage de réorientation est une période de mise en situation professionnelle pour un étudiant qui estime s'être trompé de voie et qui veut vérifier son projet de réorientation en suivant un stage dans le cadre professionnel le plus proche possible du débouché de son nouveau projet.

Ce type de stage correspond généralement à une période d'observation, à la découverte d'un métier ou d'un environnement professionnel. Il sera notamment proposé aux étudiants bénéficiant du dispositif Réopass.

### Modalités :

- L'étudiant doit s'adresser au service réussite orientation insertion, La FABRIQUE, de la Direction de la Formation qui reçoit l'étudiant pour un entretien. Cet entretien définit si un stage de mise en situation professionnelle est pertinent pour conforter le projet de réorientation.
- La FABRIQUE informe le Directeur d'Etudes de Première Année (DEPA), et pour les autres années de formation, le responsable de la formation, du projet de stage de réorientation. En fonction des obligations d'assiduité définies dans chaque formation, la FABRIQUE définira, avec le DEPA ou le responsable de formation, les possibilités pour l'étudiant de bénéficier d'autorisations d'absence en cours.
- La FABRIQUE établit et signe la convention de stage, puis s'assure du suivi du stagiaire. L'étudiant fournit une restitution (rapport analysant notamment l'impact des apports du stage sur le projet de formation de l'étudiant). La FABRIQUE accompagne l'étudiant dans la valorisation de cette expérience.

**Durée et période de stage :** La durée de stage sera définie avec le service La FABRIQUE. Au sein d'une même année universitaire, la durée totale est fixée à 308h. Un stage de réorientation ne peut se dérouler pendant la période de fermeture du service La FABRIQUE.

## II. Les stages de professionnalisation

### Objectifs :

Un stage de professionnalisation est une période de mise en situation professionnelle, en lien avec la formation. Il s'agit d'acquérir une expérience, en situation, pour favoriser la construction de son projet professionnel.

### Modalités :

Cette possibilité peut être ouverte à tout étudiant à condition que les modalités du stage lui permettent d'assister à tous les enseignements de la formation suivie (concerne notamment les étudiants qui doivent revalider une partie d'un semestre ou d'une année de formation) et sous réserve des capacités d'encadrement du stage, déterminées par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

La demande de stage de professionnalisation doit être validée par l'enseignant responsable de l'année de formation dans laquelle est inscrit l'étudiant. Le responsable de formation vérifiera notamment la cohérence de la mission avec la formation suivie, le projet professionnel de l'étudiant et la compatibilité des horaires du stage avec l'emploi du temps de la formation.

**La durée du/des stage(s) de professionnalisation ne peut excéder 462 heures.**

### Période de stage :

**Le stage ne peut pas se prolonger au-delà de la date de fermeture de l'université fin juillet. A titre exceptionnel, la réalisation d'un stage de professionnalisation sur la période de fermeture de l'université peut être accordée par le doyen/directeur de l'UFR /Ecole, sous réserve de l'engagement de l'enseignant-référent qui s'engage à assurer le suivi du stagiaire sur cette période et être joignable par l'étudiant et le tuteur de la structure d'accueil.**

*Rappel règlementaire : le stage complémentaire ne peut en aucun cas servir de prolongement pour un stage obligatoire dans une même structure. Le prolongement d'un stage obligatoire n'est possible que par un avenant à la convention (qui entraîne donc, si le stage ainsi prolongé dépasse les 308 heures, la gratification du stagiaire).*

Suite à la restitution effectuée par l'étudiant (rapport analysant notamment l'impact des apports du stage sur le projet de formation professionnelle de l'étudiant et dressant le bilan de ses nouveaux acquis), le responsable de l'année de formation ou l'enseignant, tuteur du stage, décide de sa validation. Ce stage complémentaire pourra alors être inscrit dans l'annexe descriptive du diplôme.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

**Pour le Président, et par délégation, le Directeur  
Général des Services,**

**François PAQUIS**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-09-24-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## Autorisation exceptionnelle de réalisation d'un stage complémentaire de professionnalisation en période de fermeture estivale de l'UCA

### Identification de l'étudiant :

- Etudiant :
- Formation :
- UFR / Ecole :
- Organisme d'accueil du stagiaire :
- Dates de début et de fin du stage : du ... au ...
- Dates de fermeture de l'UFR/Ecole : du ... au ...

### Identification de l'enseignant-référent en charge du suivi du stagiaire :

- Nom Prénom :
- Adresse mail :
- Téléphone portable :

**L'enseignant s'engage à assurer le suivi de l'étudiant en stage pendant toute la durée de fermeture de l'UFR/Ecole et à être joignable par l'étudiant et le tuteur de la structure d'accueil.**

Le Doyen / Directeur

Le Responsable de la Formation

L'enseignant-référent